

Décentralisation

Abass Kaboua qualifie de «calamiteuse» la gestion des communes de Danyi

P3

OTR

du 1^{er} octobre au 15 décembre 2021

travaux de 2^e et 3^e étages

40%

la valeur en déduction

sur les ventes

100% de réduction sur les taxes de foncier

100% de réduction sur les taxes de foncier

100% de réduction sur les taxes de foncier

100% de réduction sur les taxes de foncier

WARAA

Les Vainqueurs

Hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

14 Octobre 2021 N° 340 - Prix 250 F CFA

Transformation des médias d'Etat en office

Le processus continue

P3

16^e édition du prix africain de développement



Dr Kodom reçoit une distinction à Kigali

P3

Dernière minute/Lutte contre la Covid-19



Le gouvernement aurait introduit un nouveau projet d'ordonnance à la Cour Constitutionnelle

P5

Préparatifs pour les élections régionales prochaines

Jean Pierre Fabre se plaint déjà

P4



Contrôle de la gestion des finances publiques au Togo

Les députés votent deux nouvelles lois

Réunis le 7 octobre 2021 au siège de l'Assemblée nationale pour la 6ème séance plénière de la 2ème session ordinaire de l'année, les députés ont voté deux projets de lois portant organisation et fonctionnement de la cour régionale des comptes et le statut des magistrats de ces cours. Les travaux ont été présidés par Yawa Djigbodi Tsègan, Présidente de l'Assemblée nationale, en présence du commissaire du gouvernement, Christian Trimua, ministre des Droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République, porte-parole du Gouvernement.

Après examen, la Représentation nationale a adopté les deux projets de lois qui vont renforcer le contrôle de la gestion des finances publiques au Togo et répondre aux enjeux et impératifs de décentralisation.

En effet, l'organisation et le fonctionnement de la cour des comptes au



Togo sont fixés par la loi organique de 1998. 20 ans après, la loi est reprise en tenant compte des exigences de l'UEMOA, des innovations introduites dans le titre VII de la constitution du 14 novembre 1992 par la loi du 15 mai 2019 et surtout des insuffisances constatées dans son application.

Elle prévoit l'extension des attributions de la cour en y ajoutant l'évaluation des politiques publiques, l'émission des avis sur les rapports annuels de performance, le contrôle des visas des contrôleurs financiers et le contrôle de la gestion des responsables de programmes entre autres.

Pour respecter les normes de l'UEMOA et de l'INTOSAI, l'énonciation et l'affirmation de l'indépendance de la cour et son autonomie financière et de gestion ont été prévues. Bien d'autres aspects ont été introduits notamment la compétence juridictionnelle de la cour et des cours régionales des comptes en matière de discipline budgétaire et financière et un système de mandats renouvelables dans la limite de l'âge de 65 ans pour les magistrats de la cour des comptes et des cours régionales des comptes.

« En adoptant aujourd'hui ces 2 lois organiques, vous dotez la Cour des comptes et les Cours régionales

des comptes de leurs instruments juridiques de travail, d'une part, et permettez à notre pays de se conformer au nouveau cadre harmonisé des finances publiques dans l'espace UEMOA, ainsi qu'aux normes exigées pour toutes les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques au plan mondial, d'autre part », a indiqué le ministre Christian Trimua.

Le statut des magistrats de la cour des comptes est fixé par la loi organique du 15 avril 2009 au Togo. La loi organique portant statut des magistrats de la cour des comptes des cours régionales de compte quant à elle, la remplace, tout en consacrant un système de mandat, prévoit également une évaluation annuelle des magistrats.

Pour la Présidente de l'Assemblée nationale, Cette démarche rénovatrice permet de promouvoir davantage la bonne gouvernance économique et finan-

cière au Togo.

La tâche qui nous a rassemblé est ambitieuse : consolider le socle du système de gouvernance de notre pays en un tout cohérent. De même elle répond à la nouvelle architecture institutionnelle introduite par la révision constitutionnelle de 2019 en ses articles 107 et 111 l'alinéa 2.

D'autres dispositions ont été également prévues afin de permettre à la cour de faire face à ses nouvelles attributions et pallier les insuffisances. Elles concernent le déplaçonnement de l'effectif total des magistrats et son relèvement, l'obligation pour la cour d'auditer annuellement ses propres comptes et de faire évaluer périodiquement ses performances par ses paires ou par la cour des comptes de l'UEMOA et la consécration d'une disposition aux cas des exceptions d'inconstitutionnalité entre autres.

Cécile S.

Siège : Derrière EPP Kélégougan
 Tél : 90-02-52-45
 E-mail : micheltchadja@yahoo.fr
 c/s Casier N° 087. 13 BP152
 LOMÉ-TOGO

DIRECTEUR DE PUBLICATION
 Michel Yao TCHADJA
 (alias Ezi Akoma)

Cel : 90-02-52-45 / 22-32-92-57

SECRÉTAIRE DE REDACTION

Pamphile S. NUMENYA

REDACTION

Ezi Akoma

Achille

A. Fic

Jack Nukunu

INFOGRAPHISTE

Pamphile S. NUMENYA

IMPRIMERIE

Sans Dieu Rien

Tirage : 3.000 Exemplaires

Récépissé N° 0471/29/05/13/HAAC

**Annonces et pubs :
 appelez le 90-02-52-45**

**Retrouvez
 votre Journal
 WARAA
 Les Vainqueurs
 chaque jeudi
 dans les kiosques**

Numéros Utiles

CHU Tokoin :	22-21-25-01
CHU Campus :	22-25-77-68
	22-25-47-39
	22-25-78-08
Commissariat Central :	22-21-28-71
Sûreté Nationale :	22-22-21-21
Pompiers :	118 ou 22-21-67-06
Gendarmerie (Secours et assistance)	172 ou 22-22-21-39
Police secours	117

Diminution considérable des cas de Covid

L'exécutif assouplit les mesures restrictives

Le 8 octobre dernier, le gouvernement a assoupli les mesures restrictives qui étaient en vigueur depuis le 10 septembre 2021. Selon le conseil scientifique, ces mesures qui avaient été prises pour une durée de 1 mois ont été efficaces. Selon les chiffres avancés, le Togo est passé de 4 901 cas de Covid au 11 septembre, à 1 490 cas au 06 octobre 2021. Le taux de cas positifs sur les dépistages effectués a ainsi ralenti, passant d'une moyenne de plus de 10% à une moyenne de 6% tandis que le nombre de cas quotidiens est passé de plus de 100 par jour à environ 40 par jour. En ce qui concerne le vaccin, plus de 1 million de doses ont été administrées sur toute l'étendue du territoire national. Dans ce sens le gouvernement a félicité les populations pour leur forte adhésion



à ces mesures.

Le gouvernement a décidé d'assouplir les mesures suite à l'avis du conseil scientifique et aux échanges avec les corporations des acteurs. On note alors la réouverture des lieux de cultes, en tenant compte de la liste des lieux de cultes dont l'ouverture était déjà autorisée avant la mesure de fermeture. Pour le gouvernement, cette réouverture se fait dans le strict respect des mesures barrières notamment la

limitation du nombre de personnes ; le port systématique de masque ; le lavage et désinfection systématique des mains ; la distanciation physique. Cette réouverture s'accompagne aussi d'un déploiement de dispositifs mobiles de vaccination à proximité des lieux de cultes. Ces actions vont se faire en entière collaboration avec les responsables religieux et selon un maillage à définir conjointement. Le gouverne-

ment invite alors les responsables religieux à une sensibilisation accrue des populations quant à l'adhésion à la vaccination contre la covid19. L'autre mesure assouplie est l'ouverture des grands bars avec une campagne de sensibilisation menée par les premiers responsables afin d'inviter les clients à se vacciner. Il faut préciser que des dispositifs de vaccination vont être mis en place à proximité de ces lieux. Le respect des mesures barrières est aussi de rigueur dans ces lieux. Les autres mesures restent en vigueur et pour leur grande majorité relèvent de rappel de disposition existantes auparavant. Il s'agit de la présentation d'une preuve de vaccination pour accéder aux bâtiments administratifs ; l'interdiction de toutes les manifestations cultu-

relles, sportives et politiques ; l'interdiction de toutes les célébrations de mariages civils, religieux ; l'interdiction de funérailles ; la demande d'autorisation auprès des préfets pour les cérémonies d'enterrement ; la fermeture des discothèques et boîtes de nuit. Les populations sont alors invitées à s'y conformer pour faire avancer la lutte.

Rappelons que selon le gouvernement, les mesures restrictives prises et communiquées le 10 septembre 2021 seront automatiquement remises en application si une forte augmentation des cas de contamination est observée. La vaccination poursuit son cours et la mobilisation doit se poursuivre pour un retour à la vie normale.

Jack NUKUNU

16^e édition du prix africain de développement

Dr Kodom reçoit une distinction à Kigali

Le Président-Fondateur de l'ONG AIMES-AFRIQUE a été honoré à Kigali au Rwanda. Il a en effet reçu le Prix Africain du Mérite et de l'excellence avec une distinction de Meilleur Promoteur Africain des Œuvres Sociales. C'était à l'occasion des Awards de la 16^e édition du Prix Africain de Développement (PADEV) tenus du 24 au 27 septembre 2021. Sur sa page Facebook, il n'a pas manqué de dire merci aux autorités rwandaises pour l'organisation de ces awards. « Nous ferons notre part et la promesse est faite, on ne

baissera pas les bras » ; a-t-il promis.

Le PADEV est un plateau prestigieux qui consacre les hommes et les femmes qui font la fierté du continent africain. Pour l'édition de cette année, il y a eu une sélection de 80 lauréats sur 500 Nominés issus de 15 Pays d'Afrique. L'évènement a été couronné par des rencontres B2B, un gala de remise de trophées, une visite touristique et un forum économique à Marriott hôtel à Kigali.

Initié par la fondation 225, le prix PADEV est un Prix Africain du mérite et de l'excellence décerné chaque année



à des personnes physiques et morales dont les œuvres dans leurs secteurs d'activités res-

pectifs, par leurs qualités et leurs impacts, constituent des modèles de contribution au

développement de leurs pays et, partant, de l'Afrique. Le PADEV est une distinction qui concerne également tous ceux qui œuvrent à la construction d'États Africains Démocratiques et de Paix. La Fondation 225 est une ONG à but humanitaire fondée le 21 novembre 2012 à Ouagadougou. Son objectif est d'accélérer l'intégration ouest-africaine en œuvrant à la traduire en une réalité concrète dans les politiques des États et dans le vécu des populations et en amenant celles-ci à mieux se l'approprier. A part la promotion du

Suite à la p 6

Décentralisation

Abass Kaboua qualifie de «calamiteuse» la gestion des communes de Danyi

L'honorable Abass Frédéric Kaboua, premier responsable du Mouvement des Républicains Centristes (MRC) à Danyi, pense que les communes de Danyi sont prises en Otage par les élus locaux à cause de la gabegie dans la gestion des affaires.

Face à la presse le 11 octobre 2021 à Lomé, le député Abass Kaboua a rendu publics les chiffres du compte de gestion et du compte administratif de Danyi 1 et Danyi 2



avec l'appui de certains conseillers desdites communes qui ont tout déballé confirmant les

dénonciations de l'honorable Abass Kaboua. D'après les chiffres rendus publics, on note que

Danyi 1 a collecté 40 539 000 FCFA et a dépensé 39 868 698 FCFA. Les fournitures consommables à Danyi 1 se chiffrent à 4 730 551 FCFA. L'hôtel du Maire à lui seul a absorbé 1 542 000 FCFA. Pour cet hôtel du Maire, il reste à payer 1 380 000 FCFA. Pour les carburants, les dépenses s'élèvent à 1 900 220 FCFA mais il reste à payer 3 624 900 FCFA. Il y a également 20 670 794 FCFA dépensés pour les frais du

personnel. Le déficit est de 5 900 691 FCFA à Danyi 1 avec un reste à payer qui s'élève à 35 556 716 FCFA.

Cet état de chose amène Abass Kaboua et les conseillers à qualifier de calamiteuse la gestion des affaires à Danyi 1 par le Maire Paul Kossivi Wonyra.

« Ces chiffres me donnent de l'insomnie », a dit l'honorable Abass Kaboua.

Cécile S.

Préparatifs pour les élections régionales prochaines

Jean Pierre Fabre se plaint déjà

Les acteurs politiques se préparent pour la tenue des élections régionales dans notre pays. Le 1^{er} octobre dernier, l'Assemblée nationale a voté 3 textes de révision de lois. Il s'agit notamment du code électoral, les libertés publiques et la décentralisation. Les révisions apportées au code électoral sont issues des concertations politiques auxquelles l'Alliance nationale pour le changement (ANC) a participé. Comme d'habitude, le président de l'ANC, commence à préparer son électoralat pour sa prochaine défaite. Il dit craindre les fraudes lors

des prochaines élections au Togo. Son parti dénonce une répartition inégale des sièges en vue des élections régionales. «L'ANC relève sans surprise que les pseudo réformes de la loi électorale votées par l'Assemblée nationale ne répondent pas aux préoccupations maintes fois exprimées par elle et ne rassurent pas les populations togolaises désabusées par des fraudes électorales systématiques et de plus en plus flagrantes », indique le parti orange à travers un communiqué pondé le 8 octobre.

Parlant de la loi sur les



libertés publiques, l'ANC trouve que l'interdiction des manifestations publiques sur les axes et zones où se « déroulent de fortes activités économiques et commerciales dans les centres urbains » est une interdiction

pure et simple de toute manifestation dans les zones urbaines et sur les routes nationales bitumées. Fabre trouve alors que le pouvoir n'a pas la bonne volonté d'effectuer des réformes profondes.

Notons que l'ANC avait participé aux travaux de la Concertation Nationale entre Acteurs Politiques (CNAP). Elle a attendu le dernier jour des travaux pour annoncer sa démission du cadre simplement parce que les acteurs n'ont pas pris en compte toutes ses propositions. Depuis sa démission du CNAP, il prépare sa base qui n'est plus qu'une coquille vide à accepter sa prochaine défaite.

Jack NUKUNU

Transformation des médias d'Etat en office

Le processus continue

Le ministère de la communication et des médias est dans un processus de transformation des médias d'Etat en office. Mardi dernier, le ministre Ayéwouadan a présenté une communication relative à l'évaluation du patrimoine des médias publics en



vue de l'opérationnalisation de l'Office de radio et de télévision du Togo (ORTVT) et de la Société de Télédiffusion du Togo (TDT). Le processus de transformation des médias publics en office s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de l'organisation desdits

médias. La communication du ministre avait donc pour objectif d'informer le conseil des résultats de l'évaluation des médias audiovisuels publics et de solliciter son autorisation en vue de la poursuite du processus engagé.

La Rédaction

Dernière minute/Lutte contre la Covid-19

Le gouvernement aurait introduit un nouveau projet d'ordonnance à la cour constitutionnelle

La pandémie au coronavirus préoccupe les dirigeants au plus sommet de l'Etat. Dans le souci de lutter efficacement contre cette funeste maladie, le Premier Ministre avait soumis à l'appréciation de la cour constitutionnelle, un projet d'ordonnance relative à la COVID-19. Le projet d'ordonnance introduit à la cour constitutionnelle stipule en son article premier que ; «L'accès à tout bâtiment administratif est subordonné à la présentation d'une preuve de vaccination contre la COVID-19 ou d'un test PCR COVID-19 négatif datant de moins de soixante-douze (72) heures, dans les préfectures du Golfe et d'Agoué-Nyivé».

En effet, c'est un projet d'ordonnance en 5 articles et l'article 2 donne pouvoir au ministre chargé de l'administration territoriale pour étendre par arrêté la mesure prévue pour les



préfectures du Golfe et d'Agoué-Nyivé aux autres préfectures en fonction de l'évolution de la pandémie et lorsque les circonstances locales l'exigent. l'article 3 du même projet d'ordonnance donne le même pouvoir aux ministres sectoriels pour étendre, également par arrêté, la mesure précitée aux structures, institutions et organisations privées et internationales accueillant du public et relevant de leur secteur, en fonction de

l'évolution de la pandémie de la COVID-19 et lorsque les circonstances locales l'exigent ; l'article 4 expose tout contrevenant aux dispositions de l'ordonnance aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, et l'article 5 traite de la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. La Cour constitutionnelle dans son avis, a jugé recevable la demande d'avis et l'objet du projet l'ordonnance conforme à la constitu-

tion mais l'institution chargée du contrôle de constitutionnalité des lois a jugé que le projet d'ordonnance est contraire à l'article 11 de la Constitution en tant qu'il ne dispose que pour les préfectures du Golfe et d'Agoué-Nyivé. En effet l'article 11 de la loi fondamentale togolaise stipule que « Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit ; L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Nul ne peut être favorisé

ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres». La Cour argumente que «Qu'en retenant un périmètre d'application qui aurait compris exclusivement les

préfectures du Golfe et d'Agoué-Nyivé au lieu de revêtir une portée générale, l'ordonnance sous examen méconnaît le principe d'égalité.

Aux dernières nouvelles et selon une source proche des sages de la cour constitutionnelle, le gouvernement aurait réintroduit un nouveau projet d'ordonnance qui prend cette fois-ci en compte les remarques de la cour. Nous y reviendrons.

Waraa

Sport/Mondial-2022 - zone Afrique

Le Sénégal et le Maroc déjà au 3e tour, l'Algérie attendra

Après quatre journées de qualifications en zone Afrique, seuls le Sénégal et le Maroc sont déjà qualifiés pour les barrages. La Tunisie, le Mali et l'Égypte sont, quant à eux, dans un fauteuil. La course vers le Qatar continue en Afrique. Les troisième et quatrième journées des éliminatoires se sont achevées mardi 12 octobre et la situation en zone Afrique s'est éclaircie. Le Sénégal et le Maroc ont déjà tiré leur épingle du jeu en s'assurant de la première place de leur poule. Une position qui leur assure de disputer le 3e tour, un match de barrage aller-retour, dont le gagnant

sera qualifié pour le Mondial-2022.

Groupe A : l'Algérie invincible mais toujours sous la pression du Burkina Faso

Depuis 31 matches les Fennecs n'ont pas été défaits. Pourtant, ils ne sont toujours pas assurés de figurer au troisième tour des éliminatoires du Mondial-2022. Les hommes de Djamel Belmadi ont pourtant écrasé à deux reprises le Niger (6-1, 0-4) mais ils restent sous la pression du Burkina Faso.

En effet, après quatre journées, les deux équipes sont à égalité de points en tête du groupe A (10 points). Les «Étalons» tiennent la cadence

infernale algérienne puisqu'ils ont également mis en déroute, à deux reprises, la modeste équipe de Djibouti (0-4, 2-0). Tout devrait se jouer lors de la 6e journée et le choc entre les deux équipes à Alger.

Groupe G : duel entre l'Afrique du Sud et le Ghana

L'équipe d'Afrique du Sud a repris les commandes du groupe G en battant l'Éthiopie 1 à 0 grâce à un but contre son camp de Getaneh Gibeto. Avec 10 points, les Sud-Africains devancent les Ghanéens, 9 points, avant de recevoir le Zimbabwe puis d'aller au Ghana, en novembre. Les «Black Stars» ont su

se relancer après leur défaite face aux Sud-Africains en septembre. Ils ont battu à deux reprises le Zimbabwe et peuvent encore espérer arracher la qualification.

Groupe H : le Sénégal a gagné sa place au soleil

Carton plein pour les Lions de la Teranga. Les joueurs d'Aliou Cissé ont signé quatre victoires en autant de rencontres, ce qui leur assure d'être présents au troisième tour des éliminatoires. Si les vice-champions d'Afrique avaient balayé la Namibie lors de la troisième journée (4-1), ils ont dû s'affairer au match retour pour obtenir la victoire. Farama Diedhiou a débloqué la

situation en deuxième période, s'offrant même un triplé et donnant à ses coéquipiers le statut symbolique de première équipe assurée d'être en barrages.

Groupe I : le Maroc est qualifié

Pour le Maroc, le marathon des qualifications au mondial a ressemblé à un sprint : trois matches disputés à domicile en sept jours en raison des stades non mis aux normes de ses adversaires. Les Lions de l'Atlas s'en sont sortis avec les honneurs. Deux victoires contre la Guinée-Bissau (6-0, 0-3) et une contre la Guinée (1-4).

Afrikfoot

Annonces & Remerciement

Le ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien
M. Payadowa BOUKPESSI, ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires
Le préfet de la Kozah
Le chef du canton de Bohou
Le directeur général de la Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) et son personnel
Le secrétaire exécutif du Parti UNIR Le président de la CENI
Le chef de la communauté des ressortissants de Bohou à Lomé
Le président de l'Amicale des Ressortissants de Bohou à Lomé
Le chef du village de Bohou Tchouyou
M. LEMOU Tchadoui, chef du village de Bounoh à Atchangbadé, doyen de la famille
La famille PAGNOU de Bohou Kpinzoudé
La famille SEOU de Bohou Kpinzoudé
Les veuves : Pazima, Yvonne, Rosine
Les enfants du défunt : Oscar, Blaise, Maximain, Claver, Mathis et Mael
Veuve KELEOU N'Naa, née PAGNOU, ménagère à Atchangbadé
M. PAGNOU Koudjo Cultivateur à Amou- Oblo
Mme PAGNOU Mègounani Blandine, employée à « OMNI Sherman Hôtel » à Washington aux Etats Unis d'Amérique
Mme PAGNOU Koudjoukalo Pobo, ménagère à Amou- Oblo
M. PAGNOU Yao, maçon à Lomé
M. PAGNOU Koffi, employé à la Société Togolaise Handling à Lomé
M. PAGNOU Koboyah à Lomé
M. SEOU Komlan à Lomé
Mme BIDJADA Kouma née SEOU aux Etats Unis
La famille LEMOU d'Atchangbadé Bounoh
La famille LAKIGNAN de Lama Saoudé
La famille MIZA de Pya Kodah
La famille POROZI de Bohou Lendé
M. TALAKI Célestin, ancien ministre à Lomé
M. ABI Kao et sa famille à Lomé
M. NGNAZOU Blaise, son épouse et leurs enfants à Paris
M. BIDJADA Rodrigue, ses frères et sœurs aux Etats Unis, en Allemagne et au TOGO

Les familles : PISSANG, KIFATOU, ADJATE, ABI, POYODE, ASSALI, POHOYI, PALOU, N'DALA, PAROUDJIA, KAKARKA, KAMATAROUQUE et PATALI de Bohou Kpinzoudé
Les familles : PADAMELI, TILIWA, POTCHONA, KASSANG, KELEM, TCHAMDJA, NYANSA, TELOU, PERE, KOMOSSI et ADEKEDEOU de Bouhou Tchouyou
Les familles : POROZI, MIZA, LAKIGNAN, KELEOU
Les familles : EZIKA, BAKPESSI de Bohou Waldé, ALEDI, ASSIH de Bohou Pyadé, BABALE, PAKAI et KALIWA de Bohou Kpémodé
Les familles parentes, alliées et amies
Profondément touchées par les nombreuses marques de sympathie et de soutien que vous leur avez témoignées de diverses manières lors du décès de leur cher et regretté :



PAGNOU Modowé Gilbert

Directeur Marketing et du Développement Commercial de la SALT, Inspecteur national en sûreté de l'aviation civile, Coordonnateur du plan des mesures d'urgence de l'aéroport.
Auditeur certifié UEMOA en sûreté de l'aviation civile,
Expert OACI en sûreté de l'aviation civile, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.
Endormi dans le Seigneur le 13 Septembre 2021 à l'âge de 53 ans

Vous renouvellent leurs sincères remerciements et vous prient d'assister ou de vous unir d'intention aux cérémonies funèbres qui se dérouleront selon le programme ci- après :

PROGRAMME

A Bohou

A Lomé

Jeudi 14 Octobre 2021

18h00 – 20h00 : Veillée de prières et de chants en l'Eglise Catholique Sainte Josephine Bakhita de Sogbossito.

Vendredi 15 octobre 2021

13h00 : Levée du corps à la morgue du CHU Sylvanus OLYMPIO suivie de la chapelle ardente à son domicile sise à Agoè-Sogbossito non loin du cimetière de Sogbossito
16h00 : Départ pour Kara.

Vendredi 15 octobre 2021

18h00 – 20h00 : Veillée de prières et de chants en l'Eglise Catholique Sacré-cœur de Yadé-Bohou.

Samedi 16 octobre 2021

06h00 – 08h00 : Chapelle ardente au domicile du défunt
08h00 – 10h00 : Cérémonie d'enterrement suivie de l'inhumation dans l'intimité familiale
Maison mortuaire : maison PAGNOU sise à 200 mètres au Nord- Ouest du Lycée Yadé-Bohou

NB : Toutes cérémonies funéraires se dérouleront dans le respect strict des mesures barrières

16^e édition du prix africain de développement

Dr Kodom reçoit une distinction à Kigali

Suite de la p 3

mérite et de l'excellence, dans le but d'encourager la promotion du travail, du mérite et de l'excellence comme nouveau socle de l'édifice social africain, elle intervient dans plusieurs autres domaines. Dans le domaine de la santé, elle appuie les politiques gouvernementales en matière de création de centres de santé et d'accès des populations aux soins. En ce qui concerne l'éducation, elle œuvre pour la promotion de la scolarisation gratuite et obligatoire pour garçons et

filles ainsi que l'alphabétisation et la création d'infrastructures additionnelles. La fondation 225 œuvre aussi dans le domaine de l'environnement dans le but de protéger les forêts et la faune; en luttant contre l'avancée du sahel par le reboisement, contre la pollution atmosphérique, des eaux et du cadre de vie. Elle lutte également contre le fléau de l'immigration clandestine qui entraîne la fuite des cerveaux vers les pays du nord.

La Rédaction

PHARMACIES DE GARDE

Du 11/10/2021 au 18/10/2021

JEANNE D'ARC Près de Maro-Renault-Star 22 22 08 01/90 86 40 51	ST JOSEPH Bretelle BE KLIKAME 22 25 74 65/91 09 46 38
ST ANTOINE 1048, Avenue de la Libération 22 21 63 30/70 44 81 96	VIGUEUR Rue 267, AGBALEPEDOGAN, Kilimandjaro 22 21 63 30/70 44 81 96
BON SAMARITAIN BE PA de SOUZA/Hopital de BE 22 21 45 30/91 34 41 94	MILLENAIRE Face réserve de la gendarmerie d'Agoè-Nyivé, sur la route 50m à 300m du côté Nord : 22 51 64 31
OLIVIERS Bd. Houphouët-Boigny 22 27 04 34/96 80 09 50	DIÉUDONNE Route de LLEO 2000, non loin de FUCEC Agoe-Téléssou 70 44 84 59
KODJOMAKOPE Avenue Dushour 22 21 89 90/22 20 44 71	OSSAN Etablissement la LIMOUSINE, carrefour AVEDI 70 40 44 25
HOPITAL Face Hopital CHU-Tokoin 22 20 08 08	APOLLON Face complexe scolaire Makatui - Non loin du carrefour des hirondelles - Avéji : 70 41 01 07
BON SECOURS Rue du Grand Collège du Plateau - Casablanca : 70 45 76 74	CLEMENCE Rte de la Cour d'appel, entre l'Agence CEET d'Agoè et l'Ecole privée La Source 70 19 35 39/70 21 26 26
AMTIE 72 Av. des Hydrocarbures (SOTED) 22 21 74 47/70 25 02 57	INABINE Sise à Agoè Anomé dit Plateau Route du Bar Plateau 93 26 26/98 97 97 96
LA PROSPERITE Bd Eyadéma entre l'immeuble EDI OBA et la Direction Police Judiciaire (DPJ) 22 22 06 22/70 44 86 96	VITAS Située à Agoè Assiéyé du côté ouest : 22 25 63 43
GEEZE Boulevard Jean Paul II 22 26 32 61	EXCELLENCE Agoè Démakopé Voie CEDEAO 22 51 77 87/93 27 95 54
BAH Face EPP Hédzranawé 22 26 03 20/90 55 79 59	ESPACE VIE Agoè Logopé, face bar Plaisir 2003 : 93 85 89 07
ST PIERRE Sagboville Hédzranawé, Boulevard Haho 22 26 19 73/70 43 26 67	DIVINA GRACIA Quartier Agoè-Flovi, Rondoint Cool Catche (ancien carrefour Bafana-Bafan) : 93 83 91 00/96 80 10 21
PEURLE Marché NUKAFU 22 26 84 22	NOUVELLE TULIPE Rte de Mission - Tové; Près de la station CAP Agoè-Léghessito 99 47 00 70
DEO GRATIAS Rue Notre Dame de la Miséricorde KEGUE DINGBLE : 96 80 09 93/96 25 57 13	TOCHEPSON Face Terminal du Sahel (Togblékopé) 96 90 04 64/70 42 94 41
UNION Bd Malfakassa, face crémérie BAMUDAS - BE KPOTA 22 27 71 64/96 32 97 26	LE ROCHER Agoè Zongo, sur la Rte nationale N° 1, près du terrain de jeu de Golf 92 30 06 56/99 08 05 01
O GRAIN D'OR Carrefour Zorro bar, Grand contournement 22 70 06 90/70 59 09 53	ST MICHEL Située à Agoè-Nyivé entre la Brasserie BB et l'espace Télécom : 22 51 70 22/70 43 30 43
ADIDOGOME Face au camp 2ème Rte d'Adidogomé 22 50 54 85	ASSURANCE Adékopé, Nationale N°1, non loin du Marché 93 80 76 76/96 82 76 76
SILOE Carrefour Affia Apédokopé/Atigangomé 90 80 26 39/96 80 10 16	SANGUERA Près du Lycée de Sangüera 70 42 80 80/99 90 89 72
ACTUELLE Route de Séghé, Quartier Sagbado - Adidogomé 90 61 46 44/96 80 09 95	GANFAT AGOE DALIKO près du carif EDEM CAMP GP) 22 55 08 15/70 22 15 15
SEGBE Séghé et Zanwi, près de l'EPF et du CEG Séghé 92 59 49 35/79 30 07 29	AVEPOZO A côté de la place publique d'Avépozo : 22 27 04 86
DJIDJOLE 22 25 65 12/93 93 99 27	DE L'EDEN Route d'Aného, face Cité Baguida 70 42 13 98

**AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES****(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES,
CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS/EXPORTATEURS)**

Dans le souci d'assurer un allègement fiscal sur la mise à la consommation des marchandises sous douane en souffrance en ces moments de pandémie de la COVID-19, et afin de décongestionner les Magasins et Aires de Dédouanement/ Entrepôts pour inciter aux nouvelles commandes de fin d'année, il est institué une mesure de dépréciation des valeurs conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Douanes National.

Celle-ci couvre la période du 1er octobre au 15 décembre 2021.

Le bénéfice de la présente mesure de dépréciation de la valeur de ces marchandises sous douane en souffrance dans les MAD, entrepôts, ..., est subordonné à une demande préalable marquée simplement par le dépôt du dossier du requérant auprès de la Compagnie Technique d'Evaluation et de Contrôle (COTEC).

I. CAS DES VEHICULES

Sont concernés par la présente dépréciation, les véhicules ayant plus de cinq (5) ans d'âge dans les conditions ci-dessous :

- Un taux de dépréciation de 25% pour les véhicules dont la date d'entrée aux Magasins et Aires de Dédouanement est comprise entre le 1er janvier et le 15 décembre 2021 ;
- Un taux de dépréciation de 30% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 ;
- Un taux de dépréciation de 35% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ;
- Un taux de dépréciation de 40% pour les véhicules dont la date d'entrée est antérieure au 1er janvier 2019.

II. CAS DES AUTRES MARCHANDISES

En ce qui concerne les autres marchandises en souffrance, une inspection préalable sera effectuée par les services des douanes afin de proposer pour chaque cas de figure, un taux de dépréciation approprié.

Les produits pétroliers ne sont pas concernés par la présente mesure de dépréciation.

III. CAS DES EPAVES ET AVARIES

La dépréciation de la valeur en douane des épaves et avaries tiendra compte du degré de dégradation ou d'avarie et sera effectuée par les services des douanes désignés à cet effet.

Il est demandé à toutes les personnes bénéficiant de la présente mesure de dépréciation de valeur, de faire valoir leur droit au plus tard le 31 décembre 2021 par la liquidation et le paiement effectif des droits dus.

Au-delà du 31 décembre 2021, tout accord de dépréciation obtenu n'ayant pas fait l'objet d'un faire-valoir de droit à la date limite mentionnée ci-haut est considérée comme nul et de nul effet.

La présente note de service prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2021.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour la réussite de cette opération.

Fait à Lomé, le 1 octobre 2021

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE



Faisons d'ELLES des championnes **consommons local**



La réussite des entreprises locales fait notre richesse

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg